

**Zeitschrift:** Bulletin de la Société pédagogique genevoise  
**Herausgeber:** Société pédagogique genevoise  
**Band:** - (1895)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Communications du Comité  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-237226>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Numéro 2**

**Année 1895**

**1<sup>er</sup> Mai**

---

# **BULLETIN**

DE LA

## **SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE GENEVOISE**

---

---

**Assemblée générale du 7 Mars 1895, Petite Salle  
de l'Institut.**

Présidence de M. Lucien BAATARD, président.

---

### **1<sup>o</sup> Communications du Comité.**

Les charges du nouveau Comité ont été réparties comme suit :

MM. Lucien Baatard, président.  
Emile Hunsiger, vice-président.  
Ch. Mégard, secrétaire du Comité.  
J. Sigg, bulletinier.  
J. Pautry, bibliothécaire-archiviste.  
J. Constantin, trésorier.  
L. Grosgeurin, secrétaire des assemblées générales.

La candidature de M. *François Tinguely*, stagiaire, est acceptée à l'unanimité.

M. *le Président* invite les sociétaires à formuler des sujets d'étude destinés à être communiqués au Comité directeur de la Société pédagogique de la Suisse romande, en vue du prochain Congrès.

M. *Sené* propose de traiter « la tenue du corps et de la plume, » qui donne lieu, dans nos écoles, à de nombreuses critiques.

M. *Sigg* est d'avis que l'organisation du Congrès devrait prévoir des sections travaillant parallèlement, et se réunissant en assemblées générales pour procéder à la coordination de leurs travaux.

Les laboratoires de psychologie travaillent, nous devons nous enquérir de leurs études et leur communiquer les résultats de nos observations. Ces questions pourraient être introduites sous le titre de « psychologie et pédagogie. » Sous celui de « enseignement réel et carrières universitaires » nous nous occuperions, sur le terrain fédéral, de nos sections réales et de leur raccordement avec les facultés universitaires, celle de médecine en particulier, dont l'accès leur est impossible par suite des connaissances exigées en fait de langues mortes.

M. *Humbert* propose le sujet suivant : « L'intervention de la Confédération dans les écoles primaires et l'application de l'article XXVII de la Constitution fédérale ».

M. *Sené* défend l'étude des langues mortes, nécessaires en botanique et en thérapeutique. Quant à la proposition de M. *Humbert*, il estime qu'en raison de son caractère politique, il serait préférable de la laisser de côté.

M. *Baatard* démontre l'opportunité de s'occuper des questions d'éducation physique et d'hygiène scolaire. Les efforts de nos voisins dans ce domaine si important doivent être un stimulant pour nous.

M. *Sigg* insiste sur l'importance de la « préparation des candidats à l'enseignement ». Il serait à désirer que le recrutement du corps enseignant secondaire se fît sur la présentation de titres déterminés. Le stage des Genevois dans d'autres cantons et vice-versa entre dans le cadre de la proposition.

Il est finalement décidé de transmettre les six sujets suivants au Comité directeur :

- 1<sup>o</sup> Tenue du corps et de la plume.
- 2<sup>o</sup> Psychologie et pédagogie.

- 3<sup>e</sup> Enseignement réel et carrières universitaires.
- 4<sup>e</sup> Intervention de la Confédération dans les écoles primaires et application de l'article XXVII de la Constitution fédérale.
- 5<sup>e</sup> Education physique et hygiène scolaire.
- 6<sup>e</sup> Préparation des candidats à l'enseignement.

**2<sup>e</sup> Suite de la discussion du rapport de la Commission de révision des statuts.**

La discussion des propositions déjà présentées par la Commission de révision dans l'assemblée du 13 décembre 1894, relativement au mode d'élection du Comité, met de nouveau en présence deux avis différents.

M. *Humbert* appuyé par MM. *Golay* et *Lagotala*, se prononce contre l'élection charge par charge, tout en admettant le principe de la majorité absolue. Il trouve préférable de nommer le Comité en bloc, puis d'élire ensuite le Président et le Vice-Président. Les autres charges seraient réparties par le Comité lui-même.

M. *Baatard* estime que tous les rôles offrant des difficultés particulières à chacun d'eux et réclamant des capacités différentes, l'élection charge par charge permet d'agir en connaissance de cause et de porter les suffrages sur des sociétaires plus spécialement qualifiés pour les fonctions qui leur pourraient incomber.

L'Assemblée admet à l'unanimité des voix le principe de la majorité absolue.

Elle repousse l'élection charge par charge.

La Commission présente les statuts suivants au sujet du Bulletin :

1. Les procès-verbaux des séances sont résumés dans un bulletin qui est l'organe de la Société.
2. On peut insérer dans le Bulletin des travaux originaux, à condition qu'ils aient été lus en assemblée générale et que leur reproduction *in-extenso* soit demandée à la majorité des membres présents.